

## À la une

### Dans ce numéro

2 Informations réglementaires

9 Actualités de la Branche  
AT/MP

12 Du côté des Carsat

17 Nouveautés INRS

21 Rapports /études

23 Actualités

**Covid 19 : retrouvez le guide du  
déconfinement publié par le Ministère du  
travail ainsi que la nouvelle foire aux  
questions p14**

**Nouvelle subvention TPE Locaux plus sûrs p12  
Programme des webinaires de la Carsat p12**

**Le compte AT/MP évolue. Tiers déclarants :  
l'accès aux services du compte AT/MP est  
désormais possible p9**

## Covid 19

**LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1).** *Jo du 10 juillet 2020*

La loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire du 10 juillet 2020 a été publiée au Journal officiel. Ce texte prépare la possibilité pour l'État de prendre de nouvelles mesures de confinement et de limitation des libertés en cas de reprise de l'épidémie.

La loi de prorogation du 11 mai 2020 prévoyait en effet la fin de l'état d'urgence le 10 juillet 2020, mais face aux alarmes des autorités sanitaires sur l'imminence d'une deuxième vague épidémique, le nouveau gouvernement prépare les mesures sur lesquelles un reconfinement partiel pourrait s'appuyer. Entre temps, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la loi et en a fixé l'interprétation dans une décision du 9 juillet 2020, constatant que "le législateur a procédé à une conciliation équilibrée entre les exigences constitutionnelles" de protection de la santé et le respect des droits et libertés.

### De nouvelles mesures de limitation des déplacements

A compter du 11 juillet 2020 et jusqu'au 30 octobre 2020, le Premier ministre peut réglementer ou interdire la circulation des personnes et des véhicules dans certaines parties du territoire où est constatée "une circulation active du virus", expression dont les termes ne sont pas eux-mêmes définis. Peuvent aussi se trouver limités l'accès aux moyens de transport collectif et les conditions de leur usage. Seuls les transports aériens et maritimes pourront être totalement interdits. Ces restrictions ne visent pas les déplacements strictement indispensables aux besoins familiaux, professionnels et sanitaires. Les mesures sont ainsi adoptées "dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19". Les personnes souhaitant se déplacer par avion sur la métropole ou l'outre-mer sont susceptibles de se voir imposer un test de dépistage virologique et ne pourront circuler qu'en cas de résultat négatif.

### La restriction des manifestations et de l'accès aux établissements recevant du public

L'ouverture et les conditions d'accès et de présence des établissements recevant du public (ERP) ainsi que des lieux de réunion peuvent être réglementées, en garantissant toutefois l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité. La fermeture provisoire d'un ERP ou d'un lieu de réunion peut être ordonnée lorsqu'ils abritent des activités qui par nature ne permettent pas de prévenir les risques de propagation du virus. Il en va de même si l'ERP ou le lieu de réunion se situe dans une zone géographique où est constatée une "circulation active du virus".

Quid des manifestations ? Les rassemblements de personnes, les réunions et activités sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public peuvent de nouveau être réglementées, et ce sans incidence sur les interdictions classiques de manifester (en raison d'un trouble à l'ordre public ou d'un défaut d'autorisation).

Par ailleurs, le décret du 29 août 2020 redéfinit la liste des personnes dites « vulnérables » en limitant désormais les vulnérabilités à 4 critères :

- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup> ;
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- Être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
- Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

En plus de répondre à l'un des critères susmentionnés, les patients sont regardés comme vulnérables si un médecin estime qu'ils présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler.

Pour être placés en activité partielle, charge à ces salariés, personnes vulnérables, de présenter à leur employeur le certificat du médecin mentionnant le risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler.

A noter : le placement en activité partielle n'est désormais plus possible pour le salarié parent d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile.

## Gestes de premiers secours

**[LOI n° 2020-840 du 3 juillet 2020](#) visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent (1). JO, du 04 juillet 2020**

Une loi vise à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent.

Entre autres :

- Quiconque porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent est un citoyen sauveteur et bénéficie de la qualité de collaborateur occasionnel du service public.
- Il est institué une journée nationale de lutte contre l'arrêt cardiaque et de sensibilisation aux gestes qui sauvent.
- Art. L. 1237-9-1 du code du travail - Les salariés bénéficient d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement à leur départ à la retraite.
- Les sanctions en cas de vol ou dégradation des défibrillateurs sont renforcées.

## Médecine du travail- fonction publique

**[Décret n° 2020-647](#) du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat, Jo du 29 mai 2020**

Ce décret du 29 mai rapproche les pratiques de la médecine préventive du secteur public de celles pratiquées dans le secteur privé

## Fonctionnement des SST

**Déconfinement : les priorités et modalités de fonctionnement des SST sont précisées**

Les services de santé au travail (SST) doivent privilégier les actions en milieu de travail et le suivi individuel de l'état de santé des salariés dans leurs locaux, [selon une instruction des ministères du Travail et de l'Agriculture du 16 juillet 2020](#).

## Modalités de certification des experts- CSE

**Arrêté du 7 août 2020 relatif aux modalités d'exercice de l'expert habilité auprès du comité social et économique. JO du 20 août 2020**

Cet arrêté fixe les conditions dans lesquelles peut être délivrée la certification qui permet aux experts d'être habilités à intervenir auprès des CSE en matière d'organisation, de santé, de sécurité et de conditions de travail ou d'égalité professionnelle. Le texte détaille les missions que doivent pouvoir remplir les experts et l'organisation qu'ils doivent respecter pour être certifiés par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac). Il en ressort que l'expert doit mettre en place « un système de management de la qualité » (statut, assurance, moyens organisationnels et humains, déontologie, etc.) garantissant qu'il peut apporter des éléments d'information lisibles et objectifs aux CSE leur permettant de formuler des avis éclairés. Dans le cadre de son activité, le responsable de l'organisme expert est tenu d'identifier les chargés de projet attachés à la gestion de chaque expertise. Il doit aussi identifier les salariés disposant d'une compétence spécifique, ainsi que les sous-traitants susceptibles d'intervenir. L'arrêté définit aussi les qualifications et compétences dont doit pouvoir justifier tout chargé de projet et le rôle qu'il doit jouer. Il contient par ailleurs plusieurs annexes dont l'une propose une méthodologie d'expertise.

## Amiante

### **Allongement de l'expérimentation du heaume ventilé**

**Arrêté du 24 août 2020 modifiant l'arrêté du 6 mars 2018 modifié relatif à l'utilisation du heaume ventilé à des fins d'étude lors d'opérations comportant un risque d'exposition aux fibres d'amiante. JO, 28 août 2020**

Cet arrêté modifie la durée de l'expérimentation de l'utilisation du heaume ventilé lors d'opérations comportant un risque d'exposition aux fibres d'amiante. Initialement prévue pour 10 mois, puis étendue à 24 mois, cette expérimentation est désormais prolongée à 36 mois. Elle déroge à l'arrêté du 7 mars 2013 qui définit comment choisir, entretenir et vérifier les EPI utilisés lors d'opérations avec un risque d'exposition à l'amiante. Au terme de l'expérimentation, l'IRSN devra présenter un rapport de synthèse, avec ses recommandations sur, notamment, les procédures d'habillage et de déshabillage, ainsi que sur la décontamination des opérateurs et des EPI évalués.

## Transport routier

**[Décret n° 2020-1104 du 31 août 2020](#) instituant une contravention en cas de méconnaissance des dispositions de l'article L. 3313-4 du code des transports. JO du 02 septembre 2020**

Ce décret punit d'une amende de cinquième classe le fait, pour un employeur, de faire prendre à son salarié un repos quotidien ou hebdomadaire à bord d'un véhicule utilitaires léger ou dans un hébergement n'offrant pas des conditions de sécurité, de confort et d'hygiène respectueuses de sa santé. Est aussi puni le fait de ne pas mettre ce salarié en mesure de justifier qu'il a pris ses dernières périodes de repos dans de bonnes conditions.

## Jurisprudence

### **Préjudice d'anxiété : la Cour de cassation livre des précisions sur le délai de prescription** *Liaisons Sociales, 22 juillet 2020*

La Cour de cassation n'avait pas encore eu l'occasion de se prononcer sur la prescription de l'action en réparation du préjudice d'anxiété invoqué par un salarié exposé à l'amiante, qui n'aurait pas travaillé dans un établissement classé « Acaata ». C'est désormais chose faite. Le 8 juillet 2020, la chambre sociale a, pour la première fois, indiqué que cette action est soumise à un délai de prescription de deux ans qui ne court qu'à compter de la date à laquelle le salarié a cessé d'être exposé à l'amiante.

### **AT-MP**

### **Cassation 2e civ., 09.07.2020, n° 19-17.626 F-PBI. Liaisons sociales n° 18132 du 03.09.2020**

La présomption d'imputabilité au travail des lésions apparues à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle s'étend à toute la durée d'incapacité de travail précédant soit la guérison complète, soit la consolidation de l'état de la victime.

Dans un arrêt du 9 juillet 2020, la Cour de cassation en déduit que ce n'est pas à la CPAM ayant pris en charge ces lésions de prouver la continuité des symptômes et des soins jusqu'à la consolidation, mais bien à l'employeur qui conteste la présomption d'apporter la preuve contraire.

## Focus juridiques - INRS

### **Santé des intérimaires : quelles modalités de suivi ?**

Visites médicales, services compétents et transmission des informations : les modalités relatives au suivi de l'état de santé de ces salariés font l'objet, pour partie, de dispositions propres.

<http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-suivi-sante-interimaires.html>

## Nomination

### **Thomas Fatome prend ses fonctions de directeur général de la Cnam et de l'Uncam.** *Ameli-Reseau, 30/07/2020,*

Après approbation du conseil de la Cnam le 21 juillet dernier, la nomination de Thomas Fatome en tant que nouveau directeur général de la Cnam a été officialisée en conseil des ministres ce 29 juillet.

Il prend ses fonctions de directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie et de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie le 17 août.

Diplômé de l'ENA (Promotion Averroès) et d'HEC, Thomas Fatome a débuté sa carrière à l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) en 2000. Après 3 ans à l'Igas, il devient en août 2003 conseiller technique au sein des cabinets des deux ministres de la santé successifs et, dans le même temps, du cabinet du secrétaire d'Etat à l'Assurance Maladie, en charge des comptes sociaux et de la réforme de l'Assurance Maladie.

De mars 2005 à mars 2008, il occupe le poste de directeur de cabinet du directeur général de la Cnam.

Il rejoint ensuite le cabinet du secrétaire d'Etat chargé de l'emploi et assure la direction adjointe du cabinet de la ministre de l'Economie, de l'emploi et de l'industrie, avant de devenir chef de service, adjoint au directeur de la Direction de la Sécurité sociale, en 2009.

En 2010, il est nommé conseiller chargé de la santé, de la dépendance et des politiques sociales à la Présidence de République.

Thomas Fatome retrouve la Direction de la Sécurité sociale en février 2012 en tant que directeur général. Il y officiera jusqu'en juin 2017, date à partir de laquelle il rejoint le cabinet du Premier ministre comme directeur de cabinet adjoint

## Compte AT/MP

### **Tiers déclarants : un accès aux services du compte AT/MP désormais possible**

Les tiers déclarants peuvent, depuis juillet 2020, accéder aux comptes accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) de leurs clients sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

Ils peuvent ainsi visualiser les informations nécessaires à la gestion de leur portefeuille client à travers un **point d'entrée unique**.

En plus des données sur les cotisations, le compte AT/MP propose, depuis avril 2020, de nouveaux services :

- un bilan individuel des risques professionnels permettant à l'entreprise de se comparer avec les autres entreprises de mêmes taille et secteur ;
- l'attestation des indicateurs des risques professionnels, nécessaire dans le cadre d'une réponse à un marché public ;
- un service de demande en ligne des Subventions Prévention TPE, proposées aux entreprises de moins de 50 salariés pour les aider à financer des solutions de prévention des risques professionnels.



## Maladies professionnelles – Covid 19

---

*Retrouvez toutes  
les actualités*

*Sur le site Améli*

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites>

---

### Reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle : la déclaration en ligne ouverte

En attendant la parution du décret relatif à la reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle, le site de l'Assurance maladie propose déjà d'effectuer sa demande de prise en charge. Sur <https://declare-maladiepro.ameli.fr/>

## Actualités Eurogip

En raison de la crise sanitaire, report des Débats d'Eurogip initialement programmés le 12 mars sur le thème "Prévenir les risques professionnels dans le secteur des soins aux personnes âgées dépendantes » **au 9 mars 2021**.

<https://eurogip.fr/report-des-debats-deurogip-2020-a-2021/>

## CARSAT Midi-Pyrénées



Mise en ligne de la **subvention « locaux+ sûrs »** sur le site de la Carsat

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/nos-incitations-financieres/subventions-prevention-tpe/locaux--surs.html>

« LOCAUX + sûrs » correspond à une subvention d'un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises pour acquérir les matériels suivants. Elle est plafonnée à 25 000 euros au total sur les thèmes suivants :

- Protections collectives contre les chutes de hauteur et/ou accès sécurisé :
  - Protections en périphérie de bâtiment,
  - Accès en toiture,
  - Protection des parties fragiles d'éclairage naturel (éclairage zénithal),
- Circulations extérieures et séparation des flux ;
- Éclairage naturel :
  - Vue sur l'extérieur (hors locaux administratifs),
  - Éclairage zénithal et latéral (hors locaux administratifs),
- Absorption acoustique des locaux de travail (hors locaux administratifs).

Les équipements financés devront être conformes aux quatre cahiers des charges disponibles sur le site de la Carsat :

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/nos-incitations-financieres/subventions-prevention-tpe/locaux--surs.html>

### Prochains Webinaires CARSAT MP

**Vous avez un projet de restructuration ou de réorganisation : nos conseils le 13/10/2020**

**Présentation du compte AT/MP le 20/10/2020**

**Subventions TMS, filmeuse, couteaux+ le 27/10/2020**

**Subventions régionales silence+, livraison+ le 03/11/2020**

Plus d'info : [www.carsat-mp.fr](http://www.carsat-mp.fr)

## Carsat Normandie



Le souhait de rendre un service de qualité aux bénéficiaires est une priorité pour les professionnels lors des interventions sociales à domicile. Ce qui les conduit parfois à reléguer au second plan leur conditions de travail, notamment en ce qui concerne les déplacements professionnels qui sont pourtant fortement impactés par l'organisation du travail et les aléas du quotidien.

[https://www.carsat-normandie.fr/files/live/sites/carsat-normandie/files/pdf/pdf\\_entreprises/fiches\\_risque\\_routier.pdf](https://www.carsat-normandie.fr/files/live/sites/carsat-normandie/files/pdf/pdf_entreprises/fiches_risque_routier.pdf)

## Carsat Aquitaine



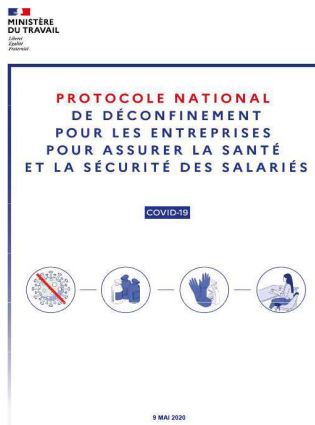
**Bonnes pratiques et conseils pour l'accueil des nouveaux intervenants à domicile.** Document créé par le service Prévention avec la participation des organisations syndicales patronales et salariales du comité technique régional N°3 de la CARSAT Aquitaine. Juillet 2020

Ce livret santé et sécurité a pour objectif de cibler les principaux risques de l'activité des intervenants d'un service d'aide à domicile et de proposer de façon synthétique et visuelle les bonnes pratiques de prévention à mettre en œuvre. Au préalable, une analyse des pratiques en vigueur dans la structure est nécessaire avant la remise de ce livret aux salariés pour adapter les commentaires à la réalité du terrain et accompagner au mieux les salariés.

<https://entreprises.carsat-aquitaine.fr/331-actualite/2709-livret-d-accueil-sante-et-securite-des-intervenants-a-domicile.html>

## Ministère du travail

### Guides « déconfinement » + Foire aux questions



Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 se substitue au protocole national de déconfinement. Il est applicable depuis le 1er septembre 2020.

Cette mise à jour du protocole découle d'un avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP), publié le 14 août 2020, relatif à la transmission du virus par aérosols. Dans cet avis, le HCSP a formulé la recommandation du port systématique de masques dans tous les lieux clos publics et privés collectifs.

Le ministère du Travail a mis en ligne le 7/09/20 un questions-réponses à destination des entreprises, qui vient d'ajouter au protocole sur la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de coronavirus publié le 31 août qui aborde la question du masque, le rôle du référent, les personnes vulnérables, le télétravail etc.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l-activite/protocole-national-sante-securite-salaries>

### Note technique , conformité des bennes basculantes hydrauliques

Le ministère du Travail met à disposition une note technique relative aux solutions de mise en conformité et mise en sécurité des bennes basculantes hydrauliques équipées de ridelles hydrauliques, accompagnant l'avis aux constructeurs de châssis, fabricants, importateurs, distributeurs, loueurs et utilisateurs de bennes basculantes mues hydrauliquement publié au Journal officiel du 14.07.2020.

Cette note précise que ce type de machines n'est pas couvert spécifiquement par une norme harmonisée. Cependant, un projet de norme NF R 17-109 portant sur les bennes basculantes mues hydrauliquement devrait aboutir à la publication d'une norme française dans le courant de l'année.

[Ministère du travail - Note technique du 02.07.2020, BO Travail n° 2020-7 du 30.07.2020 P29.](#)

**Covid-19 : l'OPPBTP publie la cinquième mise à jour de son guide de préconisations sanitaires. 7/09/2020**

Une nouvelle mise à jour du 7/09/2020 du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-CoV-2 » est disponible sur le site [preventionbtp.fr](http://preventionbtp.fr). Les principaux changements concernent le port du masque et notamment l'application de la réglementation sur les chantiers, avec certaines particularités à prendre en compte.

- Sur les chantiers considérés comme des lieux collectifs clos (chantiers clos et couverts à partir du moment où tous les ouvrants extérieurs sont posés, par niveau ou en totalité) : application des règles et des dérogations qui prévalent dans les ateliers. Il est possible de ne pas porter de masque pour les collaborateurs dès lors que les conditions de ventilation/aération fonctionnelles sont conformes à la réglementation ; que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité ; que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles, y compris dans leurs déplacements, et portent une visière et que l'activité de travail ne nécessite pas une protection respiratoire spécifique.
- Sur les chantiers en extérieur : le port du masque n'est pas obligatoire, sauf en cas de travail à moins d'un mètre d'une autre personne ou de doute sur la possibilité d'organiser le travail pour respecter la distance minimale d'un mètre. Pour les travaux exposés aux intempéries, l'association d'un écran facial ou d'une visière est recommandée pour protéger le masque de la pluie.
- Sur les chantiers extérieurs non-clos dans l'espace public : en cas d'une dérogation du port du masque dans l'espace public, les entreprises sont invitées à se rapprocher des autorités compétentes pour convenir des éventuelles dérogations. En cas de chantier clos séparé de l'espace public (palissade pleine haute par exemple), le port du masque n'est pas obligatoire.
- Le port du masque est obligatoire lors d'une intervention chez une personne à risque de forme grave de Covid-19 ou chez une personne malade.

**Recommandations sur les déplacements en voiture**

Par ailleurs, les recommandations concernant les déplacements en voiture ont également été mises à jour. Ainsi, la présence de plusieurs salariés dans un véhicule est possible, à condition que chacun porte un masque, respecte le protocole d'hygiène des mains et qu'il existe une procédure effective de nettoyage/désinfection du véhicule.

<https://telechargement.preventionbtp.fr/>

## ANACT

### Objectif reprise : accompagner collectivement les TPE

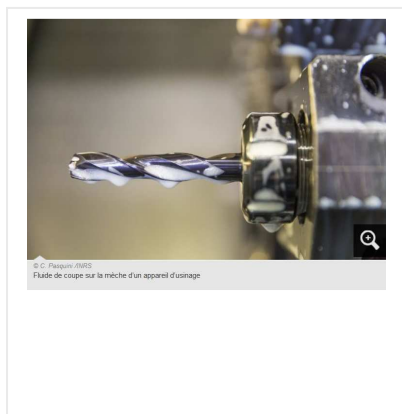
Dans le cadre du dispositif Objectif reprise, les Aract organisent des temps d'échange inter-entreprises à distance pour permettre à des TPE de partager des pratiques favorables à l'amélioration des conditions de travail. Exemple dans les secteurs de la coiffure et de la restauration

[https://www.anact.fr/objectif-reprise-accompagner-collectivement-les-tpe?utm\\_source=Sarbacane&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=Newsletter%20Veille%20Documentaire%20Risques%20Professionnels%20du%2005/08/2020](https://www.anact.fr/objectif-reprise-accompagner-collectivement-les-tpe?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=Newsletter%20Veille%20Documentaire%20Risques%20Professionnels%20du%2005/08/2020)

**Découverte du jeu de cartes «Les Essentiels Télétravail»** 02/07/2020, *Anact.fr*

A l'occasion de la sortie du jeu « Les Essentiels Télétravail », conçu pour aider les entreprises à bâtir leur feuille de route « télétravail », Edouard Robin, chargé de mission, explique tout sur ce nouveau jeu de la gamme Travail & Réalités.

<https://www.anact.fr/decouvrez-notre-nouveau-jeu-de-cartes-les-essentiels-teletravail>



### Dossier web INRS ; Fluides de coupe

Les fluides de coupe, employés pour usiner des pièces dans les secteurs de la métallurgie et de l'automobile, contiennent des substances chimiques susceptibles de provoquer des affections cutanées ou respiratoires. La prévention des risques repose sur le choix des produits les moins dangereux et sur des mesures de protection collective qui peuvent être complétées par le port d'équipements de protection individuelle.

<http://www.inrs.fr/risques/fluides-coupe/ce-qu-il-faut-retenir.html>



### ED 6387 : Les TMS, tous concernés

Un dépliant de sensibilisation sur les troubles musculosquelettiques dont sont victimes les salariés : principales causes, impact sur la santé et solutions pour réduire les risques.

Un document de sensibilisation sur les troubles musculosquelettiques et leurs conséquences pour les salariés : définition, causes liées à l'organisation et aux conditions de travail et préconisations pour réduire les risques.



### ED 4469 : TutoPrév' Accueil. Travail de bureau

Ce document fait partie d'une collection intitulée « TutoPrév' », centrée sur une approche des risques professionnels par les situations de travail. Cette collection est déclinée par secteur d'activité ou par métier.





### **ED 6134 : Transport des matières dangereuses**

L'ADR est l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route. Il est applicable aux transports effectués sur le territoire national et en partance pour l'Europe. Cette réglementation spécifique au transport / chargement / déchargement des marchandises dangereuses est complexe. Elle constitue néanmoins un réel atout pour aider les entreprises à mieux prévenir les risques professionnels des activités liées au transport de marchandises dangereuses. Cette brochure présente les obligations générales fixées par l'ADR pour transporter des marchandises dangereuses et explique en quoi leur respect participe à la prévention des risques professionnels. Tous les intervenants de la chaîne de transport sont concernés par l'ADR et ont des missions clairement définies à respecter. La brochure permet ainsi à chacun de mieux en comprendre les enjeux, obligations et problématiques dans toute la chaîne du transport et de la logistique des marchandises dangereuses.



### **ED 6337 : L'explosion Atex sur le lieu de travail.**

Le risque d'explosion d'Atex (atmosphère explosive) est méconnu et souvent sous-estimé en entreprise. Agir sur les composantes de l'explosion, les appareils et l'organisation du travail permet de mettre en place des mesures de prévention et de protection adaptées.



### **ED 6336 : L'incendie sur le lieu de travail.**

Le risque d'incendie est présent dans toutes les entreprises. Agir sur les composantes de l'incendie, les locaux et l'organisation du travail permet de mettre en place des mesures de prévention et de protection adaptées.

## Nouveaux outils

**Rayonnements électromagnétiques : 2 outils en ligne pour évaluer les risques professionnels**

### **OSERAY et Calculatrice VA/VLE**

L'outil Oseray permet aux entreprises d'effectuer l'évaluation des risques de premier niveau. L'employeur peut dresser l'inventaire des équipements susceptibles d'émettre des rayonnements électromagnétiques. Pour chaque type d'équipements, Oseray indique s'il existe un risque de dépassement des valeurs limite d'exposition applicables en fonction des catégories de travailleurs. Ainsi, il permet de définir quelles sont les sources qui nécessitent une éventuelle évaluation approfondie.

**La Calculatrice VA/VLE** permet de déterminer très simplement les **Valeurs déclenchant l'action (VA)** et les **Valeurs limites d'exposition (VLE)** à ne pas dépasser en cas d'exposition à des rayonnements électromagnétiques monofréquentiels pour des fréquences comprises entre 0 et 300 GHz.

<http://www.inrs.fr/actualites/outils-rayonnements-electromagnetiques.html>

## Nouvelle affiche sur les mesures barrières



## WEBINAIRES - INRS

- [Fabrication additive \(ou impression 3D\)](#) (8 octobre 2020)
- [Travail de nuit](#) (20 octobre 2020)
- [Découvrir l'évaluation des risques chimiques avec Seirich](#) (19 novembre 2020)
- [Evaluer et prévenir le risque radon en milieu de travail](#) (1<sup>er</sup> décembre 2020)
- [Evaluer et prévenir les risques chimiques avec Seirich](#) (10 décembre 2020)

A revoir : **Stratégie de prélèvement de polluants dans l'air des locaux de travail**

Webinaire consacré à la stratégie de prélèvement atmosphérique pour la mesure d'exposition aux substances chimiques. Les bonnes pratiques, les enjeux dans un programme de contrôle réglementaire (respect ou non des valeurs limites). Les entreprises peuvent ainsi se poser les bonnes questions pour mettre en place une campagne de mesure.

**Voir la vidéo complète (00:54:01)**

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-243>

## **Les expositions aux risques professionnels : les risques psychosociaux.** *Synthèse stat numéro 36, septembre 2020*

Ce numéro de Synthèse Stat' décrit, au travers de fiches, les expositions des salariés aux risques psychosociaux en milieu professionnel. Pour chacun des risques sont fournis des éléments descriptifs de la population exposée : catégorie socioprofessionnelle, sexe, tranche d'âge, statut, type d'employeur, taille et activité économique de l'établissement employeur et famille professionnelle.

Les données présentées sont issues de l'enquête Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels (Sumer) de 2017, enquête transversale qui permet, dans un questionnaire principal, de cartographier les expositions professionnelles des salariés, la durée de ces expositions et les protections collectives ou individuelles éventuelles mises à disposition dans un questionnaire principal. Les données sur les risques psychosociaux sont quant à elles collectées à partir d'un auto-questionnaire sur le vécu du travail du salarié.

[Lire l'étude](#)

## **Les expositions aux risques professionnels : par famille professionnelle.** *Synthèse stat numéro 34 septembre 2020*

Ce numéro de Synthèse Stat' décrit, au travers de fiches, les principales expositions professionnelles des salariés pour chaque famille professionnelle (ou regroupement de familles professionnelles) de la nomenclature en 87 postes. Pour chacune d'entre elles sont également fournis des éléments descriptifs de la Fap et du profil des salariés.

La nomenclature des familles professionnelles (Fap) rapproche le répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) utilisé par Pôle emploi, des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS), utilisées par l'Insee dans ses enquêtes. Les expositions aux risques professionnels sont présentées par type de contraintes physiques, organisationnelles, d'expositions aux agents biologiques, aux nuisances chimiques ainsi que par trois indicateurs de risques psychosociaux.

Les données présentées sont issues de l'enquête Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels (Sumer) de 2017, enquête transversale qui permet de cartographier les expositions professionnelles des salariés, la durée de ces expositions et les protections collectives ou individuelles éventuelles mises à disposition.

[Lire l'étude](#)

## **Les expositions aux risques professionnels : les produits chimiques.** *Synthèse stat numéro 32, juillet 2020*

Ce numéro de Synthèse Stat' décrit, au travers de fiches, les expositions professionnelles des salariés aux différents agents chimiques. Pour chacun des produits sont fournis des éléments descriptifs de la population exposée : catégorie socioprofessionnelle, sexe, tranche d'âge, statut, type d'employeur, taille et activité économique de l'établissement employeur et famille professionnelle. Des précisions sur les agents chimiques sont disponibles dans le guide de collecte de l'enquête Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (Sumer) : partie « exposition aux produits chimiques » (pages 46 à 48) et annexes techniques (pages 62 à 78).

Les données présentées sont issues de l'enquête Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels (Sumer) de 2017, enquête transversale qui permet de cartographier les expositions professionnelles des salariés, la durée de ces expositions et les protections collectives ou individuelles éventuelles mises à disposition.

[Lire l'étude](#)

## Conditions de travail, prévention et performance économique et financière des entreprises. *Dares, août 2020*

Résumé : L'amélioration des conditions de travail et la prévention peuvent-elles être un levier pour la compétitivité des entreprises ? Cette étude met en évidence une corrélation très positive entre la prévention et la performance économique des entreprises en France. L'ordre de grandeur obtenu, les connaissances accumulées sur le terrain ainsi que les problèmes méthodologiques rencontrés excluent toute interprétation causale de ce résultat. Il est néanmoins intéressant de noter que les entreprises qui investissent le plus dans la prévention sont aussi les plus performantes économiquement à caractéristiques observables identiques (notamment secteur d'activité, nombre de salariés, capital, structure socioprofessionnelle). Cette étude montre que l'investissement des entreprises dans la santé et la sécurité de leurs employés est également un bon indicateur de leur santé économique.

[Lire l'étude](#)

## Réforme santé au travail

**Réforme de la santé au travail : le gouvernement "laisse faire" les partenaires sociaux.** *actuEL HSE*  
10/09/2020

Les partenaires sociaux se sont réunis pour la troisième séance de négociation sur la santé au travail sur le thème de la prévention. L'occasion d'échanger leur point de vue à partir du document remis par le patronat.

Les négociateurs ne sont pas parvenus à un compromis. Côté syndical, on regrette un texte peu amendable et des réponses floues de la part du patronat. Parmi les sujets sensibles : la place de la prévention des risques psychosociaux, la traçabilité des expositions, la pénibilité. Autre point de discorde : la responsabilité des employeurs. Le texte est axé sur la sécurisation juridique des employeurs, l'incitation financière à faire de la prévention sans définir les contours de ce que l'on veut prévenir.

On peut noter deux avancées : la création d'un groupe de travail restreint sur désinsertion professionnelle, et l'idée du « passeport prévention » qui a retenu l'attention des syndicats à condition qu'il soit retravaillé sur le fond.

## Télétravail

**Le tout télétravail n'est pas un projet de société.** Les Echos, 08/07/2020,

Les débats autour du match bureaux contre télétravail se focalisent autour de l'individu ou de l'entreprise, mais rarement de la société. Alors pourquoi ne pas étendre le débat aux enjeux sociétaux..

<https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/opinion-le-tout-teletravail-nest-pas-un-projet-de-societe-1221929>

**Télétravail - Négociation Liaisons sociales** n° 18095 du 06.07.2020

Une courte information dans Liaisons sociales annonce que " la troisième

réunion de diagnostic paritaire sur le télétravail s'est tenue le 02.07.2020.

Comme prévu, elle a permis aux partenaires sociaux de réaliser des auditions - INRS, Anact, Futuribles - afin d'avancer sur l'analyse des évolutions de ce mode d'organisation du travail extrêmement mobilisé pendant et depuis la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Les prochaines réunions se tiendront les 2 et 11.09.2020 ".

## AT

**Recrudescence d'accidents du travail graves et mortels depuis le déconfinement.** *ActuEL HSE*

09/07/2020

La Direccte Hauts-de-France alerte sur une hausse du nombre de chutes de hauteur ces dernières semaines. Désorganisation, volonté de rattraper des délais et relâchement du respect des mesures de prévention, sont des pistes d'explication. Les contrôles des inspecteurs du travail sont renforcés

<https://www.actuel-hse.fr/content/recrudescence-daccidents-du-travail-graves-et-mortels-depuis-le-deconfinement>

## Covid-19

**Les entreprises, premiers clusters en cours d'investigation.** *ActuEL HSE*,  
09/07/2020,

Au 1er juillet 2020, Santé publique France et ses partenaires locaux comptabilisaient 304 clusters (hors Ephad et milieu familial restreint) rapportés depuis le 9 mai. Un quart d'entre eux sont dans des établissements de santé et 17 % dans des entreprises privées et publiques.

**La menace d'une contamination aérienne se précise**

La revue Santé & travail fait le point sur les risques de transmission aéroportée du coronavirus, en prenant l'avis de plusieurs experts, dont celui de Marie-Cécile Bayeux-Dunlas

(INRS).<https://www.sante-et-travail.fr/covid-19-menace-dune-contamination-aerienne-se-precise>

### A écouter en podcast: Comment éviter d'être victime du "syndrome du retour"

Après le burn out et le bore out, voici le return out ? Un syndrome de stress non pas lié au retour au bureau en lui-même, mais à une perte de sens, d'envie, de motivation... Un mal qui frapperait de plus en plus de salariés selon Pierre Blanc-Sahnoun, coach de dirigeants, spécialiste de l'approche narrative et chroniqueur pour Management. Dans cet épisode, il explique à Lomig Guillo comment repérer ce syndrome, l'éviter et reconstruire, ensemble, les conditions d'une reprise presque normale...

[https://art19.com/shows/jt-le-journal-du-teletravail/episodes/e2db54bd-e97f-4945-bfd0-bdeb22dacd24?utm\\_content=buffera4d85&utm\\_medium=social&utm\\_source=linkedin.com&utm\\_campaign=Linkedin\\_Management](https://art19.com/shows/jt-le-journal-du-teletravail/episodes/e2db54bd-e97f-4945-bfd0-bdeb22dacd24?utm_content=buffera4d85&utm_medium=social&utm_source=linkedin.com&utm_campaign=Linkedin_Management)

### Port du masque en entreprise : l'exécutif assouplit et complexifie les règles. *Les Echos*, 31/08/20

Ventilation, visières, surface minimum par salarié : le ministère du Travail ouvre la voie à des dérogations graduées au port du masque selon la couleur du département où se situe l'entreprise. Il sera aussi « nécessaire » en extérieur dans certains cas.

La règle d'un ou deux mètres de distance physique est « obsolète », d'après une étude

Des chercheurs révèlent que cette règle oublie de prendre en compte d'autres facteurs importants, comme la ventilation des lieux ou l'intensité des prises de parole.

<https://www.nouvelobs.com/coronavirus-de-wuhan/20200828.OBS32658/la-regle-d-un-ou-deux-metres-de-distance-physique-est-obsolete-d-apres-une-etude.html>

Sur le même sujet :

[https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2020/09/01/coronavirus-masque-densite-aeration-evaluez-le-risque-de-transmission-en-un-coup-d-il\\_6050612\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2020/09/01/coronavirus-masque-densite-aeration-evaluez-le-risque-de-transmission-en-un-coup-d-il_6050612_4355770.html)

### Selon un sondage de Qapa, 38 % des Français ne veulent pas porter un masque dans leur entreprise. *Liaisons Sociales*, Publiée le 24/08/2020

« 38 % des Français ne veulent pas porter un masque dans leur entreprise », écrit la plateforme de recrutement par l'intérim Qapa dans un communiqué du 24 août, s'appuyant sur un sondage réalisé entre le 17 et 21 août auprès de 4,5 millions de candidats. Par ailleurs « plus de 12 % » refusent « cette protection si elle n'est pas obligatoire », et plus de 26 % « ne suivront pas le port imposé par l'État à partir du 1er septembre ». Cela dit, 62 % « vont porter un masque dans leur société : 36 % le feront par obligation et 25 % [...] volontairement ». Par ailleurs, 11 % déclarent « qu'aucun protocole sanitaire n'a été mis en place » dans leur entreprise, « et 28 % ignorent si c'est le cas ». Enfin, « plus de 56 % des personnes interrogées craignent de reprendre le travail et d'augmenter ainsi le risque d'être contaminées », 66 % déclarant « que conserver plus d'un mètre entre les personnes présentes dans leur entreprise est totalement impossible à appliquer correctement ».

## TMS

### L'EU-OSHA lance la discussion sur les TMS

L'EU-OSHA met à disposition des ressources pour appréhender la problématique des troubles musculo-squelettiques (TMS) sur le lieu de travail : Un document propose des solutions concrètes qui permettent d'animer des discussions en groupe sur le lieu de travail. L'objectif est de lancer la discussion qui permettra un échange entre les travailleurs impliqués dans des tâches susceptibles de causer des TMS et les supérieurs hiérarchiques <https://inforisque.fr/actualite-du-risque/documents/9072-EU-OSHA-lanceur-de-discussion.pdf>

## Formation

### A lire dans la Revue HST juin 2020

L'offre de formation à distance de l'INRS. Hygiène et sécurité du travail, N° 259, juin 2020, pp.102-104

Cet article présente les formations à distance proposées par l'INRS

En autoformation :

- Acquérir les bases en prévention,
- Acquérir les notions de bases sur les produits chimiques
- Nouveau : lire une FDS

Les formations accompagnées en distances :

- Faire l'état des lieux de l'entreprise en santé et sécurité au travail
- S'initier aux outils et méthodes de la démarche de prévention
- Evaluer les risques
- Organiser la prévention des risques en entreprise
- Intégrer les aspects santé et sécurité dans un projet d'entreprise

Les formations mixtes ( e-learning et présentiel) :

- Evaluer et prévenir les nuisances sonores
- Le parcours de formation mixte sur le risque chimique

<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=FO%2030>

Retrouvez les offres de formation à distance :

<http://www.inrs.fr/services/formation/distance>

### Guide des bonnes pratiques innovantes en matière d'égalité femmes-hommes dans les entreprises

L'objectif de ce guide est de répondre aux problématiques essentielles du secteur industriel :

- Attirer les femmes dans l'industrie,
- Garder les talents féminins dans l'industrie,

- Faire évoluer les femmes dans l'industrie.

Il vise à fournir aux entreprises des solutions concrètes et innovantes pour inspirer leurs actions en matière d'égalité hommes-femmes.

- Valoriser les initiatives d'entreprises industrielles qui se mobilisent en faveur de l'égalité hommes-femmes,
- Produire une boîte à outil pragmatique et évolutive.

<https://veille-travail.anact.fr/osiros/result/notice.php?queryosiros=id:98772&referer=permalien#.XyElgGD6k7l.twitter>

## Logistique

**Prospective - Quelles évolutions pour les métiers en supplychain ?** Découvrez le dossier complet par VoxLog

Au coeur d'une filière qui recrute, les métiers de la supply chain évoluent en parallèle des mouvements qui habitent le secteur. Automatisation de l'entrepôt, digitalisation des flux et acteurs multicanaux en croissance contribuent à la transformation des fonctions au sein d'un secteur encore en manque de reconnaissance et de visibilité.

[https://www.voxlog.fr/dossier/95\\_1/supply-chain-des-metiers-en-transformation](https://www.voxlog.fr/dossier/95_1/supply-chain-des-metiers-en-transformation)